



COMPTE-RENDU N° 6 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 10 septembre à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer municipal de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 03 septembre 2020

PRESENTS : MM. M.Mme GAMBRO-PIEDFERT-VERGNAUD– COUSTILLAS.S- CHAUSSADE –PILET – COUSTILLAS.M–QUIVIGER-LOTTERIE--JAVERZAC-MARIGHETTO-AUXERRE.RIGOULET–VERT-SALAT-ROUSSEAU-CABIROL-D.LECOMTE-WILLIAMS--JALARIN-COULARD/MASSE (Arrivée à 19h05). HAERRIG

EXCUSES /ABSENTS : BONNEFOND-DUHARD. (Procuration M. ROUSSEAU) POUPARD (Procuration M. VERGNAUD) ROUILLER (Procuration HAERRIG) COULARD/MASSE (Procuration AUXERRE.RIGOULET jusqu'à 19h05). LAGOUBIE- CAMPANERUTTO (Procuration D. Leconte).

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET.

APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 AOUT 2020

Le compte-Rendu du conseil communautaire du 04 Août 2020 est approuvé à l'unanimité.

Décision modificative N°01– BUDGET AAGV 2020

Augmentation de crédits

Suite aux dégradations constatées en fin d'année 2019 sur l'aire d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire d'effectuer une remise en état des lieux (portes, sanitaires, éclairage...) afin de permettre la réouverture du site.

L'estimation des travaux faite, il s'avère que les sommes prévues en investissement et en fonctionnement au budget sont insuffisantes pour couvrir le montant des travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
60632 – Fournitures de petit équipement	+ 14 000 ,00 €	
74714 – Subvention du budget principal		+ 14 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 000,00 €	14 000,00 €
INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
2317 - Travaux	+ 10 000,00 €	
1641 - Emprunt		+ 10 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
 -Valide la décision modificative ci-dessus.

Vote : Pour : 23 Unanimité: Contre: Abstention: 4

Décision modificative N°01– BUDGET ATELIER DE LA REUSSITE 2020

Virement de crédits

Suite à des régularisations sur les loyers de l'exercice 2019 pour le Conseil départemental de la Gironde, il est nécessaire d'inscrire les crédits au compte 673 – Annulation de titres sur les exercices antérieurs du budget de l'Atelier de la Réussite.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Virement de crédits

FONCTIONNEMENT

Comptes	Diminution	Augmentation
60631 – Fournitures d'entretien	- 50,00 €	
673 – Annulation de titres des exercices antérieurs		+ 50,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	50,00 €	50,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
Valide la décision modificative ci-dessus.

Vote : Pour : Unanimité: Contre: Abstention:

Décision modificative N°02– BUDGET ATELIER DE LA REUSSITE 2020

Augmentation de crédits

Afin de pouvoir constater les amortissements des biens qui équipent l'Atelier de la Réussite, il est nécessaire de les re-mandater sur des comptes d'immobilisations au chapitre 21.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits

INVESTISSEMENT

Comptes	Dépenses	Recettes
Chapitre 041/ 2317 – Annulation mandats exercices antérieurs		14 069.01 €
Chapitre 041/ 2183 – Matériel informatique	583.08 €	
Chapitre 041/ 2184 - Mobilier	9 242.45 €	
Chapitre 041/ 2188 – Matériel divers	4 243.48 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	14 069.01 €	14 069.01 €

Après avoir délibéré, le conseil :
-Valide la décision modificative ci-dessus.

Vote : Pour : Unanimité: Contre: Abstention:

Décision modificative N°01– BUDGET CLSH MONTPON 2020

Augmentation de crédits

Afin de réaliser les travaux divers nécessaires au centre de loisirs de Montpon-Ménestérol, il convient d'actualiser les prévisions budgétaires de ce budget annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
21318 – Bâtiment public	+ 25 000,00 €	
10222 - FCTVA		+ 3 000,00 €
1641 - Emprunt		+ 22 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil :
-Valide la décision modificative ci-dessus.

Vote : Pour : Unanimité: Contre: Abstention:

Décision modificative N°01– BUDGET PRINCIPAL 2020

Augmentation de crédits

Conformément à la délibération n° 2014-170, la communauté de communes reverse chaque année à l'association de l'Office du Tourisme du Pays Montponnais l'intégralité de la taxe de séjour perçue ainsi que la taxe additionnelle au Conseil Départemental.

Cette année, la communauté de communes a encaissé un total de 15 673,11 € en recettes.

Afin de pouvoir effectuer le reversement, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
7398 – Reversement de fiscalité divers	+ 674,00 €	
7362 – Taxe de séjour		+ 674.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	674.00 €	674.00 €

Après avoir délibéré, le conseil :

-Valide la décision modificative ci-dessus.

Vote :

Pour :

Unanimité:

Contre:

Abstention:

Décision modificative N°02– BUDGET PRINCIPAL 2020

Virement de crédits

Suite à la décision modificative n°1 du budget AAGV relative au financement des travaux de remise en état de l'aire, la subvention d'équilibre versée par le budget principal doit être revue.

Dans le même temps, de nouvelles dépenses non prévues au budget lors de son élaboration sont à provisionner (subvention supplémentaire de 800,00 € à l'association Double en Périgord et annulation de titres de cantine/garderie des exercices antérieurs).

Ces dépenses peuvent être couvertes par un virement de crédit du FPIC (prévision de prélèvement 65 000 € pour une notification à 49 863,00 €).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Virement de crédits		
Comptes	Diminution	Augmentation
65737 – Autres Ets Publics locaux (Subvention équilibre AAGV)		+ 14 000,00 €
6574 – Subvention aux associations (Double en Périgord et Comice Agricole)		+ 800,00 €
673 – Annulation de titres antérieurs		+ 337,00 €
739223 – FPIC	- 15 137,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 137,00 €	15 137,00 €

Après avoir délibéré, le conseil :
-Valide la décision modificative ci-dessus.

Vote : Pour : Unanimité: Contre: Abstention:

Décision modificative N°03– BUDGET PRINCIPAL 2020

Virement de crédits

Suite aux écritures d’amortissement des biens de la communauté de communes, il convient d’effectuer des régularisations sur certains biens dont les amortissements n’ont pas pu être constatés sur les exercices précédents.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Virement de crédits

FONCTIONNEMENT

Comptes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6811 – Dotations aux amortissements	+ 11 400,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement		- 11 400,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	11 400,00 €	11 400,00 €

INVESTISSEMENT

Comptes	Augmentation	Diminution
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 11 400,00 €
28183 – Amortissement des immobilisations	+ 11 400,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	11 400,00 €	11 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
Valide la décision modificative ci-dessus.

Vote : Pour : Unanimité: Contre: Abstention:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMICE AGRICOLE »

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Comice Agricole » pour l'organisation d'événements à caractère agricole réunissant éleveurs, fournisseurs agroalimentaires et équipementiers sur le site Chandos à Montpon-Ménésterol destinés à mettre à l'honneur les agriculteurs et éleveurs du canton en majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire:

- Valide le versement d'une subvention exceptionnelle telle que détaillée ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette décision.

Vote : Pour : Unanimité: Contre: Abstention:

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA DOUBLE EN PERIGORD

Monsieur le Président explique que dans le cadre de son activité de gestion de la Ferme du Parcot – Maison de la Double, l'association « La Double en Périgord » basée à Echourgnac demande une subvention exceptionnelle de 800€.

Elle serait destinée à indemniser pour partie un agent dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 800€ sur l'exercice 2020 à l'association « La Double en Périgord ».

-Autorise le Président à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote : Pour : Unanimité: Contre: Abstention:

Atelier de la Réussite - détermination des tarifs de location - annule et remplace la délibération n°2019-109 du 19 septembre 2019

Vu l'étude de faisabilité réalisée par les cabinets d'études « Convergences » et « Conseil et stratégie durables » rendue le 8 juin 2017 sur la création d'un espace de développement économique.

Considérant qu'il est préconisé de gérer cet équipement en direct par la collectivité.

Suite à l'étude des différents tarifs pratiqués par les équipements similaires autour de la CCIDL.

Il est proposé au Conseil communautaire d'assurer la gestion directe de cet espace de développement économique nommé « L'Atelier de la Réussite » et d'adopter les tarifs comme suit :

Une convention d'occupation sera consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle évolutive à date anniversaire, soit:

- Pour un Bureau simple :

Bureaux 2, 3 et 4 : 12m²	Année 1	Année 2	Eventuelle Année 3
LOYER	150€ HT / Mois	170€ HT / Mois	190€ HT / Mois
CHARGES	3€ / m ² HT / Mois	3€ / m ² HT / Mois	3€ / m ² HT / Mois

- Pour un Bureau double :

Bureaux 1 et 5 : 13m²	Année 1	Année 2	Eventuelle Année 3
LOYER	170€ HT / Mois	190€ HT / Mois	210€ HT / Mois
CHARGES	3€ / m ² HT / Mois	3€ / m ² HT / Mois	3€ / m ² HT / Mois

Les charges pour la location des bureaux incluent :

- La gestion des accès et des alarmes
- La consommation d'eau dans les communs, la consommation d'électricité (chauffage, climatisation inclus) dans les communs et les bureaux

- L'accès à internet (par prise RJ 45 et/ou wifi)
 - Un espace accueil : café, point d'eau, kitchenette équipée et attente
 - Un accès à de la documentation et divers abonnements
 - Des espaces sanitaires en RDC et à l'étage
 - L'accès au matériel de reprographie à gestion individuelle (compteur), massicot, relieuse, plastifieuse
 - L'entretien des espaces communs
 - L'entretien de l'extérieur des locaux
- Pour un Atelier, considérant que la consommation électrique peut être très variable d'un atelier à l'autre, les charges réelles d'abonnement et de consommation seront facturées au réel suivant le tarif du fournisseur, chaque atelier disposant d'un sous-compteur.

Ateliers	Année 1	Année 2	Eventuelle Année 3
LOYER	4€ / m ² HT / Mois	5€ / m ² HT / Mois	6€ / m ² HT / Mois
CHARGES	2€ / m ² HT / Mois	2€ / m ² HT / Mois	2€ / m ² HT / Mois

Les charges pour la location des ateliers incluent :

- La gestion des accès et des alarmes
- La consommation d'eau dans les communs et les ateliers, la consommation d'électricité (chauffage, climatisation inclus) dans les communs uniquement
- L'accès à internet (par prise RJ 45 et/ou wifi)
- Un espace accueil : café, point d'eau, kitchenette équipée et attente
- Un accès à de la documentation et divers abonnements
- Des espaces sanitaires en RDC et à l'étage
- L'accès au matériel de reprographie à gestion individuelle (compteur), massicot, relieuse, plastifieuse
- L'entretien des espaces communs
- L'entretien de l'extérieur des locaux

Nota : Surfaces retenues pour le calcul : Atelier 1 : 50 m², Atelier 2 : 65 m² et Atelier 3 : 56 m²

Pour les bureaux et les ateliers, il sera demandé un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer hors charges.

- Espace Coworking :
 - Tarif Résident plein temps : 120€ HT /mois (engagement 6 mois minimum)
 - Tarif Résident 1 jour/semaine : 45€ HT/mois (engagement 6 mois minimum)
 - Tarif Résident 2 jours / semaine : 80€ HT/mois (engagement 6 mois minimum)
 - Tarif Nomade (Attention Prix TTC)
 - Carte de 10 ½ journées : 80€ TTC
 - Prix journée : 14€ TTC
 - Prix ½ journée : 9€ TTC
- Salle de réunion :
Equipée pour la vidéo projection - Capacité 10 places
 - 45€ TTC la journée
 - 30€ TTC la ½ journée

- Location bureau à la journée :
 - o 20€ TTC la journée

Il sera appliqué pour chaque tarif HT le taux de TVA en vigueur pour une tarification TTC.

L'occupant pourra, dès l'entrée en pépinière, accéder au copieur/scanner/imprimante, situé à l'espace reprographie de la pépinière, après remise d'un code, moyennant un coût copie (papier inclus) qui sera facturé en sus du loyer et des charges inhérentes à son local.

Services	Prix à l'unité
Impression / Copie noir et blanc	0,05€ TTC
Impression / Copie Couleur	0,10€ TTC

Les sommes seront encaissées après émission de titre de recettes basé sur un état des prestations utilisées par convention d'occupation émis par la CCIDL.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide les tarifs et modalités d'encaissement relatifs à l'Atelier de la Réussite tels que détaillés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : Unanimité: Contre: Abstention:

CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A 35H AU 1er OCTOBRE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Suite à la réorganisation des services scolaires pour la rentrée 2020, il est nécessaire de modifier le temps de travail hebdomadaire de certains agents concernant les écoles de Montpon, et Le Pizou.

Pour ce faire, il faut donc créer les postes comme désigné ci-dessous :

CREATION DE POSTE				
GRADE	CATEG.	DATE D'EFFET	H/HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Adjoint Technique	C	01/10/2020	35H	3

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la réorganisation ci-dessus détaillée,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Pour : Unanimité: Contre: Abstention:

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA GESTION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Comme chaque année, pour la gestion du RAM, il est demandé une participation financière par habitant aux Communautés de communes partenaires.

Pour l'exercice 2020, le montant de la contribution s'élève à 0,53 euros par habitant, soit une contribution de 6399.22 euros pour la CCIDL.

Pour verser cette contribution, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de partenariat pour la gestion du RAM en date du 7 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles tel que détaillé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

-Question : M. Piedfert demande où en sont les comptes-rendus du RAM

-Réponse de M. Vergnaud : il n'y a pas eu de réunions.

-Remarque : M. Piedfert : Que ce que l'on finance s'il n'y a pas eu de réunion ?

- Vote : Pour : Unanimité: Contre: Abstention:

SIGNATURE DE LA CONVENTION « ALSH » AIDES AUX FAMILLES (CAF)

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de la Dordogne soutient et finance le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Afin de permettre aux familles à revenus modestes d'accéder à ces services, la Caf complète son financement par une subvention annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention « ALSH » aides aux familles 2020
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

-Question de M. Piedfert : A quoi sert cette somme ?

-Réponse : Cette aide est déduite du prix des familles et est déterminée en fonction des revenus de ces dernières.

Vote : Pour : Unanimité: Contre: Abstention:

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERSICOLAIRES

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires communautaires, afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Le changement des élus référents des différentes écoles

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide le règlement de fonctionnement des temps périscolaires communautaires comme présenté en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : Unanimité: Contre: Abstention:

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL DE LA DORDOGNE

L'article L 421-6 du code de la construction et de l'habitat permet le rattachement des offices publics d'habitat à un syndicat mixte constitué à cet effet par un ou plusieurs départements et un ou plusieurs EPCI compétents en matière d'habitat.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un office public départemental d'habitat unique à compter du 1er janvier 2020, par fusion de Dordogne Habitat et de Grand Périgueux Habitat. Une structure juridique de rattachement est

créée sous la forme d'un syndicat mixte ouvert associant le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, organismes actuels de rattachement des offices d'habitat existants.

Par souci de cohérence territoriale et avec la volonté d'associer les acteurs locaux investis dans les politiques locales de l'habitat, la création d'un syndicat mixte ouvert permet d'associer les intercommunalités volontaires et compétentes en matière de logement.

Le syndicat mixte ouvert de logement social proposé sera donc composé des membres suivants :

- le Département de Dordogne
- la Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux »
- la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- la Communauté de communes Isle Double Landais
- la Communauté de communes du Pays de Fénelon
- la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord
- la Communauté de communes du Pays Ribérac
- la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord

Un projet de statuts et de protocole financier sont joints à la présente délibération, prévoyant notamment :

- La désignation d'un membre représentant la CCIDL au sein du syndicat mixte. Il est proposé de désigner :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
-------------------------------	-------------------------------

Anthony WILLIAMS	Guy PIEDFERT
------------------	--------------

- Un engagement financier à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour trois ans :
- Une cotisation annuelle de chaque EPCI estimée à 3 450€/an
- Une participation de 1500€ par logement pour divers travaux à réaliser sur ceux-ci

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve les statuts du syndicat mixte ouvert de logement social de la Dordogne,
- Approuve le protocole pluriannuel 2020-2023 d'engagement financier,
- Approuve l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,
- Approuve les désignations telles que proposées,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 24 Unanimité: Contre: Abstention: 3

**RENOUVELLEMENT DU QUANTUM D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE LA CCIDL**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 5 et suivants, relatives au CIAS ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes visés dans la délibération n° 11-2015 en date du 13 mars 2015 ;

Vu la délibération n°2015-75 portant création du CIAS.

Suite au renouvellement du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, il convient de de fixer à nouveau à 32 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- le Président et 16 représentants du conseil communautaire, de manière à ce que chaque commune de la communauté de communes bénéficie d'au moins un représentant et plus, proportionnellement à la population, soit 4 membres pour Montpon-Ménéstérol, 2 pour Ménesplet, 2 pour Le Pizou, 2 pour Moulin-Neuf et 2 pour Saint-Martial d'Artenset et 1 membre pour les communes de Echourgnac, Eygurande, Saint-Barthélémy de Bellegarde et Saint-Sauveur Lalande,

ET

- 16 représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve la désignation de 32 administrateurs au sein du CIAS répartis comme indiqué ci-dessus.

Vote : Pour : Unanimité: Contre: Abstention:

DESIGNATION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – REPRESENTANTS DES ELUS

-Vu la délibération n° 2016-136 en date du 15 décembre 2016.

-Vu l'article 4 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

-Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

-Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

-Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a créé le Comité Technique par délibération n° 2016-136 en date du 15 décembre 2016. Lors de cette création il était prévu de :

- Maintenir le paritarisme entre représentants du personnel et représentants des élus ;
- Fixer le nombre des représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- Fixer le nombre des représentants des élus à 3 titulaires (dont le Président) et 3 suppléants.

Les représentants de la collectivité au sein du CHSCT sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Le Président du CHSCT est désigné par l'autorité territoriale parmi l'un des représentants de la collectivité.

Le Président appelle les candidats à se manifester.

COMITE TECHNIQUE		CHSCT	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valérie CAMPANERUTO	Stéphanie QUIVIGER	Gérard HAERRIG	Jean-Claude CHAUSSADE
Geneviève AUXERRE-RIGOULET	Laurence LAGOUBIE	Georges ELIZABETH	Lionel VERGNAUD
Michel COUSTILLAS	Lionel VERGNAUD	Guy PIEDFERT	Michel COUSTILLAS

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide la proposition du Président telle que présentée ci-dessus
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Pour : Unanimité: Contre: Abstention:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Montpon,

Le 18 Septembre 2020

Par délégation du Président

Le 1^{er} Vice-Président

Lionel VERGNAUD

